



NOTE ÉDUCATIVE

*Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application des normes de pratique dans des cas spécifiques.
Le mode d'application de normes en pareilles circonstances demeure la responsabilité du spécialiste.*

ÉVALUATION DU PASSIF DES POLICES : ASSURANCES IARD – FACTEURS RELATIFS AU PASSIF DES SINISTRES ET AU PASSIF DES PRIMES

**COMMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS
DES COMPAGNIES D'ASSURANCES IARD**

JUIN 2003

© 2003 Institut Canadien des Actuaires

Document 203051

This document is available in English



NOTE DE SERVICE

À : Tous les Fellows, associés et correspondants de l'Institut Canadien des Actuaires
DATE : Mai 2003
DE : Marthe Lacroix, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies IARD
OBJET : **Note éducative : Évaluation du passif des polices : Assurances IARD**
Facteurs relatifs au passif des sinistres et au passif des primes

La note éducative ci-jointe est l'œuvre de la Commission des rapports financiers des compagnies IARD. Ce document a pour objectif d'accompagner les sections 2220 et 2230 des Normes de pratique consolidées portant sur l'évaluation du passif des polices : Assurances IARD. Elle renferme des directives supplémentaires au sujet de l'évaluation du passif des sinistres et du passif des primes.

Cette note éducative est inspirée des « Recommandations sur les rapports financiers des compagnies IARD (numéro 9005 et 9354) » qui ont été abolies le 1^{er} janvier 2003 suite à l'introduction des Normes de pratique applicables aux assureurs (Section 2000 des NPC).

Conformément au processus officiel d'adoption de l'Institut, la présente note éducative a été adoptée par la Commission des rapports financiers des compagnies IARD puis approuvée par la Direction des normes de pratique à des fins de distribution.

Les notes éducatives sont couvertes en vertu de la section 1220 des Normes de pratique consolidées (NPC).

La section 1220 stipule que « L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés ». Elle stipule aussi que « Une pratique que les notes décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation » et que « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles ».

Les questions peuvent être transmises à mon attention, à l'adresse indiquée dans l'*Annuaire*.

ML

ÉVALUATION DU PASSIF DES POLICES : ASSURANCES IARD FACTEURS RELATIFS AU PASSIF DES SINISTRES ET AU PASSIF DES PRIMES

La présente note éducative a pour objectif d'accompagner les sections 2220 et 2230 des Normes de pratique consolidées portant sur l'évaluation du passif des polices : Assurances IARD. Elle renferme des directives supplémentaires au sujet de l'évaluation du passif des sinistres et du passif des primes. Dans la présente note, les expressions définies dans les Normes consolidées sont indiquées par des pointillés.

PASSIF DES SINISTRES

L'évaluation du passif des sinistres peut être sensiblement améliorée en subdivisant les données d'expérience relatives aux sinistres en groupes homogènes bien définis. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser des données sur les sinistres qui sont relativement peu affectées par des changements opérationnels et des facteurs externes. Il y a lieu d'étudier à fond la possibilité de subdiviser ou de grouper les données de manière à en accroître l'homogénéité ou de minimiser les effets de distorsion des modifications sous-jacentes sur les données.

Éléments à prendre en compte – changements opérationnels et facteurs externes

L'actuaire ne peut simplement appliquer une procédure d'analyse historique au calcul du passif des sinistres. Dès qu'il peut isoler ou quantifier raisonnablement les répercussions des changements internes ou externes sur les données relatives aux sinistres, il est justifié de rajuster les données avant d'appliquer diverses méthodes d'évaluation. Dans la mesure du possible, il doit soumettre à des essais statistiques les hypothèses qui sous-tendent chacune des méthodes. Il pourrait être possible de rajuster les données de l'expérience antérieure de façon à ce qu'il soit plus facile d'appliquer les hypothèses sous-jacentes d'une méthode.

Parmi les exemples de changements opérationnels, mentionnons :

l'évolution des pratiques de souscription;

l'évolution des pratiques de règlement des sinistres, y compris les pratiques d'évaluations des dossiers;

l'évolution du traitement des données;

l'évolution de la comptabilité.

Parmi les exemples de facteurs externes, citons :

le contexte judiciaire, réglementaire et législatif;

les mécanismes résiduels et autres mécanismes obligatoires du marché;

les variables économiques, telle l'inflation.

Éléments à prendre en compte – homogénéité et crédibilité

L'homogénéité augmente si l'on groupe les sinistres présentant des caractéristiques semblables. Parmi les exemples de regroupements possibles, citons :

les garanties des contrats et l'exposition nette, incluant les franchises, les limites des contrats et les cessions en réassurance;

les délais d'enregistrement des sinistres (période écoulée entre la survenance d'un sinistre et son enregistrement dans les registres de l'assureur), les délais de règlement des sinistres (période écoulée entre l'enregistrement d'un sinistre dans les registres de l'assureur et son règlement final), et les périodes de matérialisation;

la fréquence et la gravité des sinistres, qui exigent ensuite une analyse plus poussée de l'expérience de la gravité faible ou élevée des sinistres en raison de sa plus grande variabilité inhérente;

la possibilité de réouverture des sinistres;

l'importance de la ventilation des pertes par montant, qui dépend de l'évolution des garanties des contrats.

La mesure dans laquelle l'homogénéité est prise en compte est liée à des considérations de crédibilité. La fiabilité augmente en fonction de l'homogénéité des groupes, d'une part, et de l'augmentation du nombre de sinistres analysés à l'intérieur de chaque groupe, d'autre part. Pour obtenir des groupes homogènes, il faut raffiner et fragmenter l'ensemble de la base de données. Il est possible qu'à un certain point, le raffinement entraîne la dissémination des données dans des cellules trop petites pour permettre la production de modèles de matérialisation fiables. Pour chaque situation, il convient d'établir un équilibre entre les facteurs homogénéité et fiabilité statistique. Par conséquent, les définitions des lignes d'affaires et des garanties qui conviennent à l'établissement du passif des sinistres des grandes sociétés peuvent être beaucoup plus détaillées que celles qui conviendraient aux petites sociétés.

Lorsque le nombre de sinistres dans un groupe donné est faible, l'utilisation de données externes, telles que des statistiques à l'échelle de l'industrie, peut être requise.

Éléments à prendre en compte – limites globales

Les limites globales ont pour effet de restreindre les pertes totales éventuelles et, par conséquent, le passif des sinistres. Pour les groupes de sinistres auxquels des limites globales s'appliquent, des essais de vérification de données indiqueront dans quelle mesure les plafonds ont été atteints et de quelle façon il faudra modifier les projections des provisions pour tenir compte de ce facteur. Dans bien des cas, les frais juridiques encourus pour assurer la défense ne sont pas touchés par les limites globales.

Éléments à prendre en compte – sources de recouvrement

Une évaluation convenable du passif des sinistres de l'assureur prévoit la prise en compte du recouvrement, de la subrogation et de toute autre source de recouvrement pertinente, y compris les franchises, la coassurance, la coordination des bénéficiaires et le transfert de pertes.

Éléments à prendre en compte – mécanismes de répartition des risques

Le passif des sinistres d'un assureur dépend dans une certaine mesure de forces qui échappent à son contrôle, notamment les polices assurées au moyen de la participation à des mécanismes de répartition des risques obligatoires ou volontaires. L'actuaire devrait savoir que les méthodes de fonctionnement et d'évaluation des dossiers de ces polices, de même que la matérialisation qui en découle peuvent différer des activités de l'assureur.

Éléments à prendre en compte – périodes

L'expérience des sinistres peut être groupée en périodes de survenance, périodes de déclaration, exercices ou années civiles ou périodes de souscription. Le type de période peut accroître l'homogénéité et influe sur le choix de la méthode d'évaluation appropriée.

La durée de la période (par exemple, un trimestre ou une année) utilisée pour grouper les données d'expérience relatives aux sinistres peut également accroître l'homogénéité, mais la crédibilité devrait être considérée en cas d'utilisation d'une période plus courte.

Éléments à prendre en compte – méthodes d'évaluation

Aucune méthode d'évaluation ne peut produire les meilleures estimations dans toutes les situations. Chaque technique repose sur un ensemble d'hypothèses sous-jacentes qui peuvent ou non être appliquées dans une situation donnée. Conséquemment, chaque situation exige l'application d'une méthode particulière. Pour choisir la technique d'évaluation la plus appropriée, l'actuaire doit avoir une connaissance approfondie des hypothèses sous-jacentes de cette technique et de la situation particulière de l'assureur.

La présente note éducative n'a pas pour objet de traiter de façon détaillée de l'applicabilité des méthodes actuelles d'évaluation des sinistres. Il incombe à l'actuaire de choisir la méthode d'évaluation qui convient le mieux. Habituellement, l'actuaire examinera les indications obtenues par différentes méthodes avant d'établir une provision suffisante au titre du passif des sinistres de l'assureur.

L'actuaire devrait connaître les types de programmes de réassurance et de rétentions en vigueur, et en tenir compte. Dans la mesure où les ententes actuelles diffèrent des régimes en vigueur pendant la période d'expérience des sinistres, l'actuaire devrait évaluer l'effet que ces différences pourraient avoir sur les délais d'enregistrement et de matérialisation observés.

PASSIF DES PRIMES

Éléments à prendre en compte – estimation des sinistres

L'actuaire tiendrait compte des normes relatives au passif des sinistres au moment de choisir les hypothèses relatives aux sinistres servant à l'établissement de la provision pour le passif des primes.

Éléments à prendre en compte – matérialisation des primes

Bien que les primes soient habituellement consignées avant l'entrée en vigueur des polices, il arrive que les primes ultimes ne soient pas encore connues à l'égard de polices déjà en vigueur. Cette situation peut être causée par des retards de déclaration ou de traitement, ou encore par la nature même des risques permettant d'établir les primes, notamment la réassurance acceptée lorsque le contrat est effectivement non résiliable et peut couvrir toutes les polices établies par les compagnies cédantes pour une période future déterminée.

Éléments à prendre en compte – niveau des primes

Les ratios de sinistres estimés pour la période non expirée des polices en vigueur sont évalués à la lumière des résultats de l'exercice en cours et des exercices précédents, en tenant compte de l'évolution du niveau moyen des primes. Le niveau relatif des tarifs qui sous-tendent les primes non gagnées doit être considéré.

Éléments à prendre en compte – réassurance

L'actuaire doit connaître les types de programmes de réassurance, leurs conditions, et les rétentions actuellement en cours, ainsi que ceux qui s'appliqueront à la portion non expirée des polices en vigueur. Les pertes et primes futures projetées devront être rajustées en fonction des nouvelles conditions et du nouveau niveau de rétention en cas de changement. Tous les rajustements futurs visant les commissions de réassurance ou la prime de réassurance, selon les dispositions des contrats de réassurance, seront pris en compte dans l'évaluation de la valeur nette du passif des primes pour être cohérent avec les recouvrements de réassurance prévus.

Éléments à prendre en compte – caractère saisonnier des pertes

La nature (fréquence et gravité) des sinistres a tendance à varier selon la saison. Habituellement, l'exposition qui sous-tend la portion inutilisée des polices n'est pas répartie de façon uniforme pendant la période d'accumulation, de sorte que le caractère saisonnier des sinistres doit être considéré.

Éléments à prendre en compte – facteurs de projection

Les facteurs de projection pertinents seront appliqués aux ratios de sinistres antérieurs et actuels en vue d'évaluer la sinistralité anticipée pour la portion non échue des polices en vigueur.